

DECISION DU MAIRE n° 26/2022

OBJET : Attribution du marché de travaux n° 22-I-01-T « Aménagement d'un skatepark ».

Le Maire de la Commune de Grenade sur Garonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n° 49/2020 du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire,

Vu la consultation lancée dans le cadre de la procédure adaptée en vertu des articles R.2123-1-1° et L.2123-1 du Code de la Commande Publique en vue de la passation du marché de travaux relatif à « **l'aménagement d'un skatepark** »,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence (avis publié sur la plateforme de dématérialisation la depechemarchespublics.fr le 19 mai 2022 et diffusée sur le site internet de la Commune),

Vu l'analyse des candidatures et des offres,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer le marché de travaux n° 22-I-01-T « Aménagement d'un skatepark », à :

Nom de la Société	GIROU Construction
Siège de la société	22, rue de la Gravette 31150 Gratentour
Montant € HT	88 978,00 € HT
TVA (20%)	17 795,60 €
Montant € TTC	106 773,60 € TTC

Le marché prend effet à compter de la date de notification du marché.

ARTICLE 2 :

Le Conseil Municipal sera tenu informé de cette décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Grenade, le 21 septembre 2022
Jean-Paul DELMAS,
Maire de Grenade,



Accusé de réception en préfecture
031-213102320-20220921-26-2022-AU
Date de télétransmission : 21/09/2022
Date de réception préfecture : 21/09/2022

Publié sur le site Internet de la Ville le : 21.09.2022